

*Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Jean-Michel Bugnion, Emilie
Flamand-Lew, Lisa Mazzone, Yves de Matteis,
Boris Calame, François Lefort, Sophie Forster
Carbonnier, Frédérique Perler*

Date de dépôt : 17 octobre 2014

Proposition de motion

relative aux modifications du règlement de l'enseignement du secondaire II entré en vigueur à la rentrée 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le délai d'un mois pour interrompre son année scolaire sans qu'elle soit comptabilisée, délai trop court pour évaluer une orientation (maintenant fixé au 30 septembre au lieu du 31 janvier préalablement) ;
- la limitation à un redoublement par filière pour les élèves du secondaire II,

invite le Conseil d'Etat

- à consulter les différents partenaires (enseignants, parents, élèves et politiques) au sujet de la date butoir de validation d'une année scolaire ;
- à organiser des sessions d'épreuves de rattrapage en août pour permettre aux élèves en situation d'échec d'éviter un redoublement.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le train des nouvelles mesures prises par le DIP pour améliorer l'orientation des élèves après le CO, l'une d'elles paraît trop abrupte. Il est en effet difficile de croire que, en à peine cinq semaines et quelques travaux notés, l'élève et sa famille prennent réellement conscience d'une erreur d'orientation et aient pris le temps de la réflexion nécessaire pour être convaincus du bien-fondé d'arrêter l'année scolaire entreprise. Cette date butoir ne devrait-elle pas être déterminée après consultation des différents partenaires concernés, parents, élèves, enseignants, directions ? Ne conviendrait-il pas d'envisager de la repousser, afin d'offrir de meilleures conditions pour une prise de décision importante ?

Le DIP estime, à juste titre, que les parcours des élèves genevois sont plus sinueux que ceux d'autres cantons romands et, par conséquent, coûtent plus cher. A ce titre, le redoublement est limité par les mesures récentes, mais pourrait être encore diminué par la possibilité pour un élève en échec de passer un examen dans la (les) matière(s) insuffisante(s). Il faudrait bien sûr déterminer l'ampleur de l'échec qui donnerait droit à ces examens de rattrapage, mais d'ores et déjà, on peut constater que la mesure ne sera ni très coûteuse, ni compliquée à mettre en application. De tels examens existent pour les élèves qui viennent de l'extérieur ou d'une école privée qui n'est pas signataire de la convention d'admission avec le DIP ; il suffirait donc d'étendre leur passation et leur correction. De plus, l'élève qui n'a pas maîtrisé une matière durant l'année, mais qui consacre une bonne partie de son été à combler ses lacunes pour se mettre à niveau, fournit alors un réel effort d'apprentissage et, en évitant le redoublement de l'année, économise son coût aux contribuables, tout en se préparant efficacement pour le degré suivant.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à cette motion.